

**ORDRE DU JOUR**  
**Séance du 10 Décembre 2014**

- 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL.
- 2 – SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS
- 3 – SERVICE JEUNESSE
- 4 – FININDEV
- 5 – IMMEUBLE COMMUNAL RUE MILLET
- 6 – IMMEUBLE COMMUNAL AVENUE CLEMENCEAU
- 7 – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
- 8 – FINANCES
- 9 – FOURRIERE AUTOMOBILE
- 10 – PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL
- 11 – MEDECINE DU TRAVAIL
- 12 – INDEMNITE DES ELUS
- 13 – VIDEO PROTECTION
- 14 - CCLGV
- 15 – LOTISSEMENT LES OLIVIERS
- 16– EDF ENERGIE NOUVELLE
- 17 - DECISIONS DU MAIRE
- 18 – IMMEUBLE AVENUE VICTOR MARIA
- 19 - QUESTIONS DIVERSES

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Présents :

M. FAURE Antoine, Maire

MM. PANTEL Bernard, ROUX Marlène, MEYERE Pierre, HUGOU Rémy - Adjoints.

MM. BONAVENTURE Marie-Françoise, GALLIGANI Marie-Pierre, JAUBERT Léone, LOVERGNE Jean-Eric, MARKOTIC Sonia, MEYERE Xavier, VINCENTELLI Patrick, VIRY Roland - Conseillers.

Absents excusés :

M. CIOFI Jean-Pierre, Mme POCLET Cécile.

Melle CATURLA Béatrice	procuration	Mme ROUX Marlène
Mme BROVELLI Isabelle	procuration	Mme BONAVENTURE Marie-Françoise
Mme GAUDE Colette	procuration	M. MEYERE Pierre
M. LIONS Donin	procuration	M. HUGOU Rémy

Monsieur le Maire demande des volontaires pour assurer le secrétariat de séance, Monsieur Pierre MEYERE se présente et est élu.

**1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL.**

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors de la séance du 25 septembre 2014. Le compte rendu est adopté à l'unanimité par les membres du conseil.

**2 – SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS**

*Approbaton des statuts et désignation des délégués*

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

- la délibération n° 2013-66 du 9 septembre 2013 décidant de ne pas adhérer au futur syndicat mixte de l'Argens,
- le 3 février 2014, un arrêté préfectoral portant création du Syndicat Mixte de l'Argens ayant la compétence "Entretien, gestion, aménagement des cours d'eau et prévention des inondations dans le bassin de l'Argens" est transmis aux communes et EPCI compétents en différant sa date d'entrée en vigueur à l'automne 2014 pour laisser le temps aux futurs membres de revoir les statuts provisoires,
- le 3 octobre 2014, Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Argens a délibéré favorablement pour la modification des statuts du Syndicat.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes au syndicat doivent entériner ces modifications par délibération du Conseil Municipal.

Dès lors, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de délibérer afin de désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein de l'assemblée du syndicat mixte de l'Argens.

Délégué Titulaire :

**Premier tour de scrutin :** Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 17

A déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17 Majorité absolue : 9

A obtenu :

- Monsieur VINCENNELLI Patrick : 17 (dix-sept) voix

Monsieur VINCENNELLI Patrick, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Délégué Suppléant :

**Premier tour de scrutin :** Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 17

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17 Majorité absolue : 9

A obtenu :

- Monsieur HUGOU Rémy : 17 (dix-sept) voix

Monsieur HUGOU Rémy, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, vu les statuts du Syndicat mixte de l'Argens,

Désigne en tant que délégués de la commune au Syndicat Mixte de l'Argens :

Titulaire : Monsieur VINCENNELLI Patrick

Suppléant : Monsieur HUGOU Rémy

Décide, Par **0** voix POUR, **17** voix CONTRE et **0** abstention, **de rejeter** les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de l'Argens, confère Chapitre 3 : Dispositions financières et comptables et notamment les clés de répartition des charges de fonctionnement mentionnées dans l'annexe 3 :

- *Superficie inondable : Habitations/RDC* : Prise en compte de la superficie totale de la commune.
- *Pourcentage de cotisation par membre* : Rapport par habitant plus élevé pour les petites communes.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

### **3 – SERVICE JEUNESSE**

*Proposition séjour ski 2015 – Participation des familles*

Monsieur le Maire présente le projet dressé en vue d'un séjour neige pour les adolescents et enfants de 8 à 12 ans du 28 février au 6 mars 2015 à SEYNE LES ALPES (Alpes de Haute Provence).

Ce séjour organisé par la Commune permettrait aux enfants et aux adolescents encadrés par des animateurs de pratiquer au cours du séjour divers sports de glisse.

Le coût du séjour comprenant la pension complète, le matériel de ski, le forfait et une sortie patinoire, s'élèverait comme suit hors frais de personnel et transport aller/retour : 450.00 euros, soit 75.00 €/jour/enfant.

Le Conseil à l'unanimité, approuve le projet neige proposé et fixe la participation dégressive des familles en fonction de leurs ressources, suivant le barème ci-dessous :

Ressources mensuelles	Tarif Ados ou enfants <b>sans</b> cours de Ski	Tarif Ados ou enfants <b>avec</b> cours de Ski
- de 1 000 €	149.00 €	184.00 €
De 1 001 € à 1 300 €	169.00 €	204.00 €
De 1 301 € à 1 500 €	189.00 €	224.00 €
De 1 501 € à 2 000 €	229.00 €	264.00 €
De 2001 à 2 500 €	269.00 €	304.00 €
+ de 2 501 €	290.00 €	325.00 €

#### **4 – FININDEV**

##### *Proposition de renouvellement de la convention d'assistance*

Monsieur le Maire rappelle la convention d'assistance en matière de gestion financière passée avec la Société FININDEV depuis septembre 2014.

La Société FININDEV propose de renouveler cette convention dans les mêmes conditions, à savoir :

- Accompagnement stratégique sur la gestion de la dette et de la trésorerie
- Mise en œuvre d'un suivi de trésorerie
- Coût de la mission : 4 000 € HT
- Coût intervention sur site : 985 € HT la journée ou 527.50 € HT la demi-journée.

Le conseil à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance avec la Société FININDEV.

#### **5 – IMMEUBLE COMMUNAL RUE MILLET**

##### *Avenant au contrat de location de la poste*

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération n° 2013-15 en date du 22 mars 2013 autorisant le bail commercial avec la Société LOCAPOSTE à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2013, pour l'occupation des locaux situés rue Gabriel Péri pour une surface utile d'environ 181 m<sup>2</sup>, dont 139 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée et 41.89 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage, moyennant un loyer annuel de 7 176.58 €.

- le courrier en date du 5 août 2014 informant du souhait de restitution à la commune du 1<sup>er</sup> étage moyennant une diminution du prix du loyer et des travaux que la commune devra réaliser pour des raisons de sécurité afin de rendre totalement indépendants le 1<sup>er</sup> étage du rez-de-chaussée.

- la délibération n° 2014-125 en date du 25 septembre 2014 acceptant le principe de modification du bail et la prise en charge des travaux.

Suite aux différents échanges, le Groupe La Poste propose de procéder à la restitution aux conditions

suivantes :

- Avenant au bail à la date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- Restitution du local 1<sup>er</sup> étage d'une superficie de 37 m<sup>2</sup>.
- Réalisation de travaux à la charge de la Mairie (dalle en lieu et place de l'escalier)
- Nouveau loyer annuel : 6 100 €.

Le conseil à l'unanimité :

Accepte la modification du bail en vue de soustraire les locaux du 1<sup>er</sup> étage.

Fixe le montant du loyer annuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 à 6480.00 €.

Charge Monsieur le Maire de prendre contact avec la Société LOCAPOSTE en vue de l'établissement de l'avenant au contrat de bail et l'autorise à le signer.

## **6 – IMMEUBLE COMMUNAL AVENUE CLEMENCEAU**

### *☞ Demande de résiliation du bail de Madame RIETSCH Marcelle*

Monsieur le Maire donne connaissance de la lettre de Madame RIETSCH Marcelle sollicitant la résiliation du bail du logement qu'elle occupe dans l'immeuble situé 10 Avenue Georges Clemenceau, appartenant à la commune, à la date du 31 décembre 2014.

Le Conseil à l'unanimité, accepte de résilier le bail passé entre la Commune et Madame RIETSCH Marcelle au 31 décembre 2014, dit qu'au vu du livre de compte tiers de la trésorerie et de l'état des lieux qui sera dressé la caution sera soit gardée, soit restituée.

### *☞ Demande de résiliation du bail de Madame HUMBERT Estelle*

Monsieur le Maire donne connaissance de la lettre de Madame HUMBERT Estelle sollicitant la résiliation du bail du logement qu'elle occupe dans l'immeuble situé 10 Avenue Georges Clemenceau, appartenant à la commune, à la date du 31 décembre 2014.

Le Conseil à l'unanimité, accepte de résilier le bail passé entre la Commune et Madame HUMBERT Estelle au 31 décembre 2014, dit qu'au vu du livre de compte tiers de la trésorerie et de l'état des lieux qui sera dressé la caution sera soit gardée, soit restituée.

### *☞ Attribution des logements*

Le conseil décide de suspendre temporairement l'attribution de ces logements dans l'attente d'informations complémentaires et d'éventuels travaux de propreté.

## **7 – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

### *Demande de subventions pour les travaux et le mobilier*

Monsieur le Maire rappelle que :

- Actuellement, la bibliothèque municipale se situe dans l'immeuble communal sis Place Gendarme Duchatel depuis 1985 et dispose de 90 m<sup>2</sup> répartis sur deux niveaux sans ascenseur.
- La deuxième tranche des travaux de réhabilitation de l'immeuble communal sis Place Martin Bidouré vont débuter début 2015. Elle comprend notamment :
- au 2<sup>ème</sup> étage : l'aménagement de bureaux en vue d'accueillir la communauté de communes.
- au 3<sup>ème</sup> étage et combles : l'aménagement d'une médiathèque.

L'implantation de la médiathèque dans ces nouveaux locaux permettra ainsi de satisfaire aux normes d'accessibilité afin d'améliorer les conditions d'accueil du public et de disposer d'une surface de 143 m<sup>2</sup> + Mezzanine et les combles.

Le coût de la deuxième tranche des travaux de réhabilitation de l'immeuble communal s'élèvera à 401 848.38 € HT comprenant :

- Travaux 351 919.80 € HT

- Maîtrise d'œuvre	40 250.00 € HT
- Bureau de contrôle et Mission SPS	8 344.50 € HT
- Frais divers	1 334.08 € HT

Dont la répartition par étage s'effectue de la manière suivante :

- 2 <sup>ème</sup> étage :	49 %
- 3 <sup>ème</sup> étage et combles :	51 %

L'aménagement de la médiathèque nécessitera le renouvellement des mobiliers et équipements dont le coût peut être estimé à 50 000 € HT.

Le Conseil à l'unanimité, sollicite l'aide financière de l'Etat (DGD), du Conseil Régional et du Conseil Général.

## 8 – FINANCES

☞ *Proposition de fusion de tranches et de changement de taux du prêt LT111246.*

Monsieur le Maire rappelle les conditions financières du prêt IENA PREFI – LT111246 – réalisé auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur :

Montant maximum du prêt : 2 400 000 € sur une durée de 20 ans dont :

- Tranche 1 : 1 800 000 € à taux fixe : 2.79 %
- Tranche 2 : 380 000 € à taux variable : Euribor 3 mois + 0.80 %
- Tranche 3 : 190 000 € à taux variable : Euribor 3 mois + 0.80 %

Compte tenu de la baisse actuelle des taux et de la rapide évolution constatée sur les marchés financiers, Monsieur le Maire propose de fusionner et de fixer les tranches 2 et 3 actuellement indexées sur l'Euribor 3 mois + 0.80 % sur un taux fixe à 2.32 % sur la durée résiduelle du contrat.

Le Conseil, Par **5** voix POUR (*Antoine FAURE, Rémy HUGOU, Donin LIONS, Marie-Françoise BONAVENTURE, Isabelle BROVELLI*) **11** voix CONTRE et **1** abstention (*Sonia MARKOTIC*), décide de ne pas fusionner les tranches 2 et 3 et de conserver ces tranches sur index monétaire afin de profiter de la faiblesse actuelle des taux de marchés.

☞ *Proposition de réalisation d'un emprunt pour l'acquisition de la coopérative.*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 31 juillet 2014, l'acquisition de l'ensemble immobilier sur lequel est édifiée l'ancienne cave coopérative a été décidée au prix de 260 000 €.

Considérant qu'il serait intéressant pour la commune de bénéficier de la faiblesse actuelle des taux sur les marchés financiers et afin de préserver la trésorerie de la commune,

Monsieur le Maire propose de lancer une consultation auprès de plusieurs organismes bancaires.

Le conseil à l'unanimité, accepte de contracter un prêt et donne pouvoir à Monsieur le Maire de procéder, à la réalisation de cet emprunt destiné au financement de l'acquisition mentionnée ci-dessus prévue au budget.

☞ *Décision modificative*

Monsieur le Maire précise qu'il ne sera pas nécessaire de prendre des décisions modificatives.

## 9 – FOURRIERE AUTOMOBILE

*Décision d'attribution de la délégation de service public*

Monsieur le Maire rappelle la procédure engagée en vue de déléguer le service de la fourrière automobile :

- la délibération n° 2014-131 du 25 septembre 2014 approuvant le principe de délégation du service public de fourrière automobile,
- l'avis d'appel public à la concurrence publié le 23 octobre 2014,
- la réception d'une candidature produite par le Garage DEJEAN DEPANNAGE AUTO.

Le conseil à l'unanimité, désigne le Garage DEJEAN DEPANNAGE AUTO en qualité de délégataire du service public de la fourrière automobile, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de huit ans et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

## **10 – PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL**

### *Proposition de participation*

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités territoriales de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution sur tous les contrats qui auront été labélisés par des organismes agréés (procédure de labellisation)
- La contribution à un contrat négocié après un appel d'offre (procédure de convention de participation).

Le Conseil à l'unanimité, décide de participer financièrement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, de fixer le montant de la participation mensuelle qui sera versée directement à l'agent, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée, comme suit :

Cotisation mensuelle	Participation
De 0 € à 35 €	5.00 €
De 36 € à 70 €	10.00 €
Au-delà de 71 €	15.00 €

## **11 – MEDECINE DU TRAVAIL**

### *Proposition de renouvellement auprès de l'AIST 83 ou Adhésion au service du Centre de Gestion*

Le Maire,

☒ INDIQUE que la surveillance médicale des agents est assurée jusqu'à présent par l'association interprofessionnelle de santé au travail du Var d'Ollioules (AIST 83),

☒ PRECISE que le centre de gestion dispose d'un service de Médecine de Prévention, conformément aux dispositions des articles 26-1 et 108-2 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

☒ DONNE lecture de la convention proposée par le Centre de gestion du Var qui comprend à la fois :

- la surveillance médicale,
- l'action en milieu professionnel,

☒ SOULIGNE l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion.

Monsieur le Maire propose l'adhésion à ce service et invite l'assemblée à se prononcer sur cette question.

Le conseil, à l'unanimité, décide d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion du Var et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

## **12 – INDEMNITE DES ELUS**

### *Proposition de modification du taux des indemnités*

Le conseil à l'unanimité, modifie le taux des indemnités allouées aux adjoints à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le fixe à 15 %.

## **13 – VIDEO PROTECTION**

### *Montage du dossier*

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le projet de vidéo protection urbain validé par le groupement de gendarmerie du Var.

Cet outil permettra :

- De dissuader la petite délinquance –Tags, dégradations sur les véhicules, les biens publics, vols, ...)
- D'appréhender globalement les actes délictueux pouvant intervenir dans la commune, afin d'adapter

L'intervention la plus appropriée, en relation éventuelle avec les forces de l'ordre.

Le projet de vidéo protection vise à protéger les sites suivants :

- Parking de la piscine : 2 dômes
- Gymnase : 2 dômes
- Rue du Marché : 1 caméra fixe
- Rue Maréchal Foch : 1 caméra fixe
- Ecole et Collège Allée Jean Moulin : 1 dôme
- Services techniques : 1 dôme
- Maison des associations : 1 caméra avec projecteur infra-rouge
- RD 77 - Route de Tourtour : 1 caméra d'identification
- RD 9 - Route de Moissac : 1 caméra d'identification
- RD 957 – Route de Vérignon : 1 caméra avec projecteur infra-rouge
- RD 60 – Route de Fox-Amphoux : 1 caméra avec projecteur infra-rouge
- RD 557 – Route de Villecroze : 1 caméra d'identification
- RD 31 – Route de Salernes : 2 caméras d'identification

Soit un ensemble de 10 caméras et 6 dômes.

Le serveur d'enregistrement sera installé dans les locaux de la Mairie. L'église et le Campanile serviront de points hauts pour les liaisons radio.

Le conseil, par **13** voix POUR, **2** voix CONTRE (*Isabelle BROVELLI, Sonia MARKOTIC*) et **2** abstentions (*Antoine FAURE, Roland VIRY*), émet un avis favorable quant au montage du dossier de vidéo protection urbain et sollicite de Monsieur le Préfet une subvention au titre du FIPD.

## **14 - CCLGV**

### *☞ Modalités de transfert du Relais Service Public*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 juin 2014, le conseil communautaire de la Communauté de Communes LACS ET GORGES DU VERDON a délibéré favorablement pour la modification de ses statuts, notamment son article 6.2.3.

En conséquence, conformément à l'article L.5211-4-1 du CGCT, le transfert de compétence "Action sociale d'intérêt communautaire" entraîne le transfert du service "Relais Service Public" (RSP).

Considérant que l'agent territorial qui remplit ses fonctions dans ce service est transféré à l'EPCI dans les

conditions de statuts et d'emploi qui est le sien.

Il appartient donc au conseil municipal de déterminer la suppression de poste et le transfert de personnel relevant du service RSP à la communauté de communes LACS ET GORGES DU VERDON, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le Conseil à l'unanimité, décide de transférer le personnel communal qui exerce en totalité ses fonctions au sein du Relais Service Public de la commune d'Aups et dont la compétence est transférée à la communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon et modifie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le tableau des emplois issu de ce transfert comme suit :

⇒ Suppression : 1 adjoint administratif territorial 1<sup>ère</sup> classe à temps plein (35/35<sup>ème</sup>)

#### *☞ Décision concernant l'immeuble*

Monsieur le Maire rappelle que la commune a intégré la CCLGV depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et que le service du RSP le sera au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Dans le cadre du transfert du service du RSP, l'EPCI doit disposer des équipements nécessaires au bon fonctionnement du service, de ce fait, Monsieur le Maire demande au Conseil d'étudier :

- Soit la mise à disposition des locaux moyennant un loyer mensuel
- Soit le transfert du bâtiment dans sa totalité.

Le conseil à l'unanimité, approuve que l'immeuble Sis 33 Bis Avenue Clemenceau à AUPS, cadastré section I n° 651 soit déclaré d'intérêt communautaire par la CCLGV. La CCLGV assurera l'ensemble des obligations du propriétaire. Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer toute pièce administrative et comptable.

## **15 – LOTISSEMENT LES OLIVIERS**

### *Approbation du règlement*

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le nouveau règlement du lotissement les Oliviers.

## **16– EDF ENERGIE NOUVELLE**

### *Proposition de pose de mâts de mesure*

Monsieur le Maire expose le projet d'implantation d'un Parc Eolien sur le Territoire de la Commune proposé par la Société EDF EN France.

Le Conseil, par 14 voix POUR, 3 voix CONTRE (*Béatrice CATURLA, Jean-Eric LOVERGNE, Marlène ROUX*) autorise l'installation d'un mât de mesure afin d'évaluer le potentiel éolien du site sur une période de cinq ans maximum.

## **17 - DECISIONS DU MAIRE**

*☞ Tx Extension des réseaux AEP, EP et EU quartier Uchane : Maîtrise d'œuvre à la Société HYDRATEC pour un montant de 36 520.00 € HT.*

### *☞ Tx Imm Pl Bidouré Niveaux 2, 3 & combles : Attribution des marchés :*

Lot n° 1 : Echafaudages	SPE Vitrolles	39 400.00 € HT
Lot n° 2 : Gros œuvre – Maçonnerie – Carrelage	BRES Michel Camps la source	28 440.00 € HT
Lot n° 3 : Cloisons – Doublages – Sols – Plafonds – Menuiseries bois – Peintures	Groupé SPPR/GEROLIN/FABRET	159 687.30 € HT
Lot n° 4 : Monte-charge	OTIS Nice	13 200.00 € HT
Lot n° 5 : Electricité – Courants forts & faibles – Plomberie - Chauffage & rafraichissement - Ventilation	Groupé GASQUET/NIRONI	111 192.50 € HT

Soit un montant total de 351 919.80 € HT.



☞ *Tx Lotissement Les Oliviers : Avenant n° 2 arrêtant le montant du marché avec la Société EIFFAGE TP Méditerranée à 488 655.01 € HT soit + 19 211 € HT.*

☞ *Tx Imm Bidouré : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec Monsieur Jacques LAPIERRE : + 11 385 € HT portant le total du marché à 40 250 € HT.*

☞ *Tx Maison de la Truffe : Attribution des marchés :*

Lot n° 1 : AMO scientifique et scénographique	ELSA OLU CONSEIL St Didier au Mont d'Or	49 000.00 € HT
Lot n° 2 : Conception/Fabrication/Livraison de La scénographie "Clef en mains"	KASCEN sprl Bruxelles	183 000.00 € HT
Lot n° 3 : Audiovisuel : Montage à partir des ruchs Et bases de données communiquées	RESINE Draguignan	9 500.00 € HT
Lot n° 4 : Conception-réalisations audiovisuelles	ANECDOC St Julien le Montagnier	24 982.00 € HT
Lot n° 5 : Conception-réalisations animations Audiovisuelles et multimédia	ANAGRAM St Jory	24 591.00 € HT

Soit un montant total de 291 073.00 € HT

☞ *Décision d'ester en justice pour défendre la commune devant le Tribunal Administratif de Toulon contre la Société SUD TRAVAUX PEINTURE.*

☞ *Tx Maison de la Truffe : Mission d'accompagnement à la définition du scénario de fonctionnement et d'assistance à la mise en route du site confiée au Cabinet Conseil Laurent PERICAT pour un montant de 8 100.00 € HT.*

## **18 – IMMEUBLE AVENUE VICTOR MARIA**

*Etude de la proposition de M. GARELLO*

Le Conseil à l'unanimité attend la nouvelle estimation des services des domaines pour se prononcer.

## **19 – QUESTIONS DIVERSES**

### **▪ Questions orales :**

☞ Monsieur Patrick VINCENNELLI aborde le problème du canal des arrosants et de l'eau inondant la route de Tourtour.

La séance est levée à 23 heures 30.

Le secrétaire,  
Pierre MEYERE

Le Maire,  
Antoine FAURE